

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 12 octobre 2022, s'est réuni le 18 octobre 2022 à 18h15 dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Hennebont sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 11

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CEREZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Anne SALAUN, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du service d'aide à domicile,
- Madame Marine BOUGUENNEC, Conseillère en économie sociale et familiale au CCAS.

N°DS20221004

ACTION SOCIALE : PROPOSITION DE REVISION DES BAREMES DES AIDES FACULTATIVES

Face à la situation sociale qui se dégrade et aux différentes hausses de prix, le service social du CCAS est amené à recevoir et accompagner de nouveaux publics, et est confronté à des situations personnelles de plus en plus complexes.

Pour l'attribution de l'aide alimentaire, dans la prise en compte des ressources et charges, notre règlement intérieur actuel plafonne celle des loyers, des crédits à la consommation ou échéanciers de remboursement de dettes, du prêt voiture, ainsi que des abonnements téléphoniques et internet.

Or, au quotidien, le CCAS constate que ce calcul « fausse » le montant réel du reste à vivre (RAV) et donc l'attribution des aides facultatives.

Pour exemple, certaines personnes n'ont pas choisi le montant d'un remboursement de créance.

Le CCAS rencontre de plus en plus un nouveau public qui subit l'inflation, la crise du logement et des lenteurs administratives de différents organismes. Ce nouveau public concerne des travailleurs pauvres, des femmes enceintes et même des personnes avec des revenus de salaires très corrects.

Dans l'analyse budgétaire, la Conseillère en Economie Sociale Familiale (CESF) est confrontée à l'incohérence entre le RAV et la réalité de la situation. Il est donc compliqué d'accompagner la personne sur une baisse de certains postes de dépenses en ayant un chiffre éloigné de la réalité.

Nous constatons également que les effets de la crise de logement ont un impact important sur les conditions d'accès à un logement pour un public de plus en plus large. L'offre et la demande locatives totalement déséquilibrées, la hausse des séparations et donc des décohabitations qui s'ensuivent, amènent certaines personnes accompagnées par le CCAS à prendre, souvent par dépit, le premier logement proposé. Ce dernier peut atteindre un loyer excessivement élevé. Pourtant, ces personnes n'ont pas d'autre choix que de l'accepter afin de sortir de cette situation précaire.

Cette nouvelle réalité sociale nécessite de faire évoluer les règles d'attribution des aides facultatives du CCAS.

Pour cela, il est proposé de revoir le plafonnement des charges prises en compte comme suit :

Charges retenues pour le calcul	Montant actuel	Montant proposé
Loyer ou remboursement d'un crédit immobilier	Plafond : 400 € pour 1 pers. seule ou 1 couple Plafond : 600 € pour 1 famille (présence d'un ou plusieurs enfants)	Au réel
Factures d'eau et d'énergie	Au réel	Au réel
Téléphone/internet	Plafond appliqué de 50 euros	Plafond : 50€ pour une pers. Seule Plafond : 80€ pour une famille (présence d'un ou plusieurs enfants)
Assurances diverses	Au réel	Au réel
Mutuelle	Au réel	Au réel
Crédits à la consommation ou échéanciers de remboursement de dettes	Plafond : 60 euros	Au réel

Prêt voiture principale	Plafond : 150 euros	Plafond : 150 euros
Pension alimentaire versée	Au réel	Au réel
Frais bancaire	Non pris en compte	Au réel

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le règlement intérieur du CCAS relatif aux modalités de mise en œuvre de l'aide sociale facultative du CCAS,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

→ DE MODIFIER le tableau des charges retenues pour le calcul du reste à vivre comme indiqué ci-dessus pour la mise en œuvre de l'aide sociale facultative du CCAS.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr